



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-27

Contrat de prestation de service pour du sport en faveur des agents municipaux

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche souhaite favoriser le développement de la pratique sportive au sein de ses effectifs, dans le cadre de sa politique de bien-être au travail,


D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de service avec l'association TEAM SPORT PROCESS, située 40 rue Raymond Berrivin à COURDIMANCHE (95800), représentée par son Président, Monsieur Stéphane LE COENT et ce dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

La convention est signée pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

L'entraînement physique se tiendra au dojo du gymnase Sainte  ne, situé au 88, boulevard des Chasseurs à COURDIMANCHE (95800) ; le mardi de 12h à 13h chaque semaine hors grandes vacances scolaires.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 600 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2026.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).